

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 JANVIER 2011

Date de convocation : 20 janvier 2011

Date d'affichage : 20 janvier 2011

Nombre de membre en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Absents : 2

L'an deux mil onze, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente minutes légalement convoqués le 20 janvier 2011, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, les membres du Conseil municipal.

Etaient présents : Monsieur Bruno HUISMAN, Maire.

M. Mohamed LACHGUER, Mme Anne SAGLIER, Mme Evelyne ENEL, M. Michel SALZARD, maire-adjoints,

MM. Bernard GILLET, Laurent de GAULLE, Michel VIELLE, Mmes Sylvie FLORIS, conseillers municipaux.

Aude DURAND-MONDRAGON, M. Pascal GASQUET (conseillers délégués)

Absents ayant donné procuration :

M. Jean-Christophe BENEDICK pouvoir donné à M. Bernard GILLET

Mme Anne-Laure CORROYER-HENNARD pouvoir donné à M. Michel VIELLE

Absents : Mme Noëlle LENOIR et M. Charles DOREMUS

Secrétaire de séance : Mme Sylvie FLORIS

Délibération n° G149- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République donne à l'assemblée délibérante relative aux communes de moins de 3500 habitants, l'opportunité d'établir un règlement intérieur du Conseil municipal,

Monsieur le Maire, pour garantir la sérénité des débats et la qualité de ses délibérations, présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité : 9 voix pour et 4 voix contre (Mme A-L. Corroyer-Hennard, MM. B. Gillet et M. Vielle et J-C. Bénédick)

DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à cette délibération dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Délibération n° G150- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE ET AU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE pour le PROJET DE REQUALIFICATION DU PLATEAU DE LA SAINT-JEAN ET DE SES ABORDS

Vu les programmes « Aménagement et développement rural » du Conseil régional d'Ile-de-France et « Aménagement de village » du Conseil général du Val d'Oise,

Considérant que l'opération peut s'inscrire dans le cadre de ces programmes, il apparaît souhaitable de présenter puis de déposer un dossier afin de permettre l'opération suivante :

- **Projet de requalification du plateau de la Saint-Jean et de ses abords**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité : 9 voix pour et 4 abstentions : (Mme A-L. Corroyer-Hennard, MM. B. Gillet et M. Vielle et J-C. Bénédick)

APPROUVE le projet de cette opération ci-dessus estimée à un montant total 126127 € HT
SOLLICITE auprès du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général du Val d'Oise les subventions les plus larges possibles.

ACCEPTÉ le plan de financement ci-après et prend l'engagement de financer la part non subventionnée de l'opération soit 56757.15 € HT

TABLEAU FINANCIER

| opération | Montant des travaux HT | Subvention Région 25% | Subvention Dépt. 30% | Fonds Propres 45% |
|---|------------------------|-----------------------|----------------------|-------------------|
| -Plateau de la Saint-Jean et liaison Foyer/Bibliothèque | 126127.00 | 31531.75 | 37838.10 | 56757.15 |

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant les notifications du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Général du Val d'Oise.

S'ENGAGE à ne pas dépasser 80% de subventions publiques

Délibération n° G151- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE POUR LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité, pour assurer le fonctionnement de l'agence postale communale avec des ouvertures correspondant aux besoins du public et le souci de coordonner ce service postal en l'intégrant aux services municipaux, de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet,

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le tableau des effectifs de la commune fait mention de deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe alors qu'en réalité un seul poste est actif,

Vu la délibération n° G112-2010 en date du 1^{er} juin 2010 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité : 9 voix pour et 4 abstentions : (Mme A-L. Corroyer-Hennard, MM. B. Gillet et M. Vielle et J-C. Bénédick)

DECIDE

- La création du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2011.
- La suppression du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe non actif
- La modification du tableau des emplois administratifs

NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

| Grades ou emplois | CAT. | Effectif budgétaire | Ancien effectif | Nouvel effectif | Dont : temps non complet |
|-------------------------------------|------|---------------------|-----------------|-----------------|--------------------------|
| Rédacteur-Chef | B | 1 | 0 | 0 | |
| Rédacteur | B | 1 | 0 | 1 | |
| Adj. Adm. Ppal 2 ^{ème} cl. | C | 1 | 0 | 0 | |
| Adj. Adm. 1 ^{ère} classe | C | 2 | 2 | 1 | |
| Adj. Adm. 2 ^{ème} classe | C | 3 | 2 | 3 | |

Délibération n° G152- INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL pour 2010

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du maire en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveurs des communes,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'attribution allouée, chaque année, au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A la majorité : 8 voix pour - 1 voix contre (M. M. Lachguer) et 4 abstentions : (Mme A-L. Corroyer-Hennard, MM. B. Gillet et M. Vielle et J-C. Bénédick)

ACCEPTÉ de verser au Receveur de la commune, Monsieur Jean-Jacques LE GUYADER, une indemnité de gestion pour l'année 2010 d'un montant de trois cent quatre vingt dix sept euros trente deux centimes (397.32 €)

DIT qu'un crédit suffisant sera prévu au Budget de la commune.

Délibération n° G153- MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 9 DECEMBRE 2009 SUR LES MODALITES DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal, qu'à la suite de la nomination d'un rédacteur stagiaire il conviendrait de modifier la délibération en date du 9 décembre 2009 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L. 2242-1 ;

Vu la délibération du 1^{er} juin 2010 relative à la délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la loi 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 88, premier alinéa, modifié par la loi du 28 novembre 1990 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, du décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, l'arrêté du 23 novembre 2004 prévoyant l'indemnité d'Administration et de technicité (IAT) non cumulable avec l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) aux agents de catégorie C, aux agents de catégorie B dont le traitement est inférieur à l'Indice Brut 380 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié ; du décret n° 97123 du 16 décembre 1997; l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 octroyant aux agents titulaires et stagiaires et non titulaires aux attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs et adjoints administratifs ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 6 mars 1992, du 11 décembre 1998, du 25 janvier 2002, du 22 mars 2002, du 16 mars 2004, du 5 septembre 2009, du 9 décembre 2009 ;

Vu la nomination d'un agent au grade rédacteur-stagiaire, de catégorie B ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux modifications du régime indemnitaire actuellement en cours ;

Monsieur le Maire soumet donc la proposition suivante à l'approbation du Conseil municipal :

Le régime indemnitaire est ouvert aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, non complet ou partiel, aux attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs et adjoints administratifs (au prorata de leur durée d'emploi).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité : 9 voix pour et 4 abstentions : (Mme A-L. Corroyer-Hennard, MM. B. Gillet et M. Vielle et J-C. Bénédick)

APPROUVE la modification de la délibération du 9 décembre 2009 sur les modalités du régime indemnitaire des agents de la commune.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au Budget communal.

Délibération n° G154- PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,
Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics précisant qu'un plan de mise en accessibilité doit être établi avant le 23 décembre 2009,
Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
Vu la délibération du 20 mars 2010 décidant d'instaurer le régime de la participation pour le financement des voiries et des réseaux publics,
Vu la délibération en date du 1^{er} juin 2010 portant délégation de fonctions données au Maire par le Conseil municipal,

Considérant que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situés sur le territoire de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité : 9 voix pour et 4 abstentions : (Mme A-L. Corroyer-Hennard, MM. B. Gillet et M. Vielle et J-C. Bénédick)

DECIDE de procéder à la réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune

SOLLICITE par le biais de la Convention ATESAT le concours de la Direction Départementale des Territoires pour l'aider à établir ce plan.

Délibération G155- ADOPTION de la MOTION RELATIVE AU SMIRTOM

Considérant que le Smirtom du Vexin français auquel la commune de Valmondois est adhérente a lancé un appel d'offres pour renouveler le contrat de collecte des déchets ménagers,
Considérant que plusieurs options sont indiquées à l'intérieur de cet appel d'offres
Considérant que le Conseil municipal de Valmondois, après l'exposé de son délégué au Smirtom, tient à indiquer ces choix parmi ces options,

Le conseil municipal

A la majorité : 9 voix pour et 4 voix contre (Mme A-L. Corroyer-Hennard, MM. B. Gillet et M. Vielle et J-C. Bénédick)

ADOpte la motion ci-jointe

DECIDE de la transmettre au Président du Smirtom, aux membres du bureau du Smirtom et aux maires des communes adhérentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

